



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.91.15.63.21

✉ vincent.domenech@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

N° 310-2009 PC

ARRETE

**portant des prescriptions complémentaires à la Société NAPHTACHIMIE,
relatives à son établissement de fabrication de produits chimiques situé à
LAVERA**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.512-31,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment son article 7,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 31 août 2009,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 septembre 2009,

Considérant que suite à un incendie survenu le 12 août 2009 au niveau du four B3 du vapocraqueur des installations de la Société NAPHTACHIMIE situées à Lavéra, il est apparu nécessaire qu'un organisme tiers procède à un audit du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de ces installations, Système de Gestion de la Sécurité (SGS) prévu à l'article 7 de l'arrêté ministériel susvisé,

Considérant que, conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires fixant toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code rend nécessaires, ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié,

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Société NAPHTACHIMIE, dont le siège social est sis 2, Place Jean Millier - 92400 Courbevoie et qui exploite un établissement de fabrication de produits chimiques situé à l'adresse suivante : Ecopolis Lavéra Sud – BP n° 2 - 13117 LAVERA est tenu de se conformer sous 6 mois à la réalisation d'un audit de son Système de Gestion de la Sécurité (SGS) prévu à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'AUDIT

L'examen du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) portera sur l'ensemble des procédures existant dans l'établissement en vue de détecter les manquements des consignes sur les opérations réalisées dans la procédure type : point non précisé – pas de renvoi vers une autre procédure ou consigne.

ARTICLE 3

Le tiers expert choisi pour la réalisation de l'audit sera soumis à l'approbation de l'Inspection des Installations Classées.

Les frais occasionnés pour cette intervention seront à la charge de la Société NAPHTACHIMIE.

ARTICLE 4

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 - Livre V - Titre 1^{er} du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

ARTICLE 5

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.514-1 - Livre V - Titre 1^{er} - Chapitre IV du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Directeur de la Sécurité et du Cabinet,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ✕
- La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié conformément aux dispositions de l'article R.519.39 du Code de l'Environnement.

MARSEILLE, le 01 DEC. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



